Nº 125. — DÉCISION elevant à 4,500 francs par an la solde de M. Dauphin, instituteur de 2º classe.

(Du 21 avril 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFI-CIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie :

Vu l'arrêté du 28 janvier 1887 organisant les cadres du personnel de l'enseignement;

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 mars 1898 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE:

Art. 1er. La solde de M. Dauphin, instituteur de 2e classe, actuellement en service à Papeete, est élevée à quatre mille cinq cents francs par an.

Il lui est, en outre, alloué une indemnité représentative de logement de la somme de six cents francs par an.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, pour avoir effet à compter du 1er avril 1898.

Papeete, le 21 avril 1898.

Signé: G. GALLET.

Par le Gouverneur : Le Directeur de l'Intérieur, Signé : COUZINET.

N° 126. — DÉCISION portant que la subvention de 2,500 fr. accordée à la Société Philharmonique tahitienne sera mandatée au nom de M. Edouard Drollet, président de cette Société.

(Du 21 avril 1898).

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 mars